

LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR est à effectuer par voie dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/DETR/DSIL/2024>

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR devront impérativement être déposés par voie dématérialisée au plus tard le 15 mars 2024.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le commencement d'exécution, constitué par un premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (délibération retenant une entreprise, premier ordre de service passé, signature d'un devis, marché ou bon de commande...) **peut être réalisé à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme**, et non plus à compter de la date d'attestation de dossier complet délivré par le service instructeur.

A cet effet, un certificat de dépôt est délivré automatiquement dès la réception de la demande de subvention (même si elle est incomplète) sur la plateforme et vaut autorisation de démarrage de l'opération.

Ce certificat de dépôt, tout comme l'attestation de dossier complet, ne vaut pas promesse de subvention.

A NOTER qu'une procédure dérogatoire permet de commencer les travaux par anticipation, dans les cas d'urgence reconnue, sur demande motivée de la collectivité ; cette dérogation accordée par le Préfet ne vaut pas non plus décision d'attribution de la subvention.